

PROCES VERBAL N° 2022-08 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POISSON EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 1^{er} septembre 2022

Présents : BONNOT Michelle, BODET Gérard, CLEMENT-PORNIN Christèle, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, MELINE Nicole, CHATILLON Yves, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, AUDUC Jean-Marc, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, GUYOT de CAILA Mathieu, LABARGE-AUPECLE Mathilde, FORET Xavier.

Excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint, AUDUC Jean-Marc a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 21.07.2022.

DELEGATIONS DU MAIRE :

Mme le Maire annonce les décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le logement communal T2.1 situé « 67 route des Michelets - 71600 POISSON » est loué à Monsieur FERNANDES Loïc à compter du 25 août 2022. Le loyer mensuel est fixé à 256.56€ et sera révisé annuellement, selon l'indice moyen du coût de la construction. (Décision 04.2022)

Le logement communal T2.2 situé « 85 route des Michelets - 71600 POISSON » est loué à Monsieur BODINEAU Timothée à compter du 1^{er} septembre 2022. Le loyer mensuel est fixé à 359.18€ et sera révisé annuellement, selon l'indice moyen du coût de la construction.

(Décision 05.2022)

DELIBERATIONS

Délibération. N°2022/049 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour mémoire, prix de revient conso annuelle 120m³ pour 2021 : 1.34 €

En 2018, ce prix avait légèrement diminué, du fait de la baisse de la redevance de modernisation des réseaux de collecte de 0.18€ à 0.15€ par m³ : 1.34 €

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération. N°2022/050 : Demande de versement de la subvention FAIR 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié successivement par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019 et délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 portant modification des modalités et des conditions d'éligibilité au FAIR,

A ce titre, la commune a sollicité par courrier le 24 février 2022 l'obtention d'un Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2022 pour l'acquisition de mobilier pour l'école de POISSON ; un devis a été réalisé et validé.

Il est rappelé que le versement du fonds de concours intervient en une seule fois, après délibération concordante de la commune et de la Communauté de communes et transmission d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux et/ou de devis signé(s).

Une fois l'opération terminée, la commune transmet au Grand Charolais un certificat administratif des dépenses réalisées ainsi que l'état des mandatements visés par le comptable public.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 V,

Vu le règlement d'intervention du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 07 avril et du 16 juin 2022,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 27 juin 2022,

Considérant que la Communauté de communes a accepté le versement de ce fonds de concours par délibération n°2022_056 en date du 4 juillet 2022.

Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
Acquisition de mobilier Pour l'école.	4 137,39 €	1 000,00 €

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après discussion, le CM :

- ✓ Accepte le fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais en vue de l'acquisition de mobilier pour l'école communal à hauteur de 1 000.00€.
- ✓ Inscrit cette somme en section d'investissement au compte 13251.

Délibération. N°2022/051 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

I- Infos générales sur la M57

La commune a opté pour une expérimentation de la bascule au 01/01/2023 qui concernera seulement le budget primitif de la commune (et donc pas les deux budgets annexes en M4)

La généralisation au 01/01/2024 de l'application de la M57 sera à toutes les collectivités actuellement en M14.

La M57 abrégée (A) s'applique aux coll. de - de 3500 ha

La M57 développée (D) s'applique obligatoirement aux collectivités de + de 3500 ha.

Les travaux préparatoires seront essentiellement sur les travaux d'inventaire : il faut procéder prioritairement à la réforme des biens qui n'existent plus physiquement dans le patrimoine de la commune. La mise en conformité de l'actif de notre applicatif financier, avec l'inventaire tenu par le comptable, pourra débuter prochainement pour s'achever en 2023.

Le changement de nomenclature implique certains changements de comptes : Certains comptes sont renommés par rapport à la M14, d'autres sont plus ou moins développés.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principe et ses budgets annexes à caractère administratif

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget de la commune de POISSON à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : autoriser Mme le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : appliquer la règle du prorata temporis aux immobilisations amortissables acquises après le 01/01/2023.

Article 5 : autoriser Mme le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Délibération. N°2022/052 : Tarifs au 01/09/2022 - Fourniture de la chaleur « Poisson chaleur Bois »
Monsieur BODET Gérard, rapporteur de la régie Poisson Chaleur Bois, rappelle que le réseau de chaleur bois énergie est opérationnel depuis 2018 et que le prix de la chaleur n'a depuis cette mise en service jamais évolué.

Le contexte actuel de la hausse générale des prix pour la chaufferie notamment la hausse du cout du bois, de l'électricité (pompes et process bois), du fioul (appoint/secours), ainsi que des couts de maintenance/exploitation, impose à la régie Poisson Chaleur Bois de revoir ses tarifs afin de satisfaire à l'obligation légale de conserver un équilibre budgétaire.

Anciens tarifs :

Prix de l'énergie vendue 2018		
Valeur R1	52,00	€HT/MWh
Valeur R2 annuel	53,00	€HT/KW
Valeur R2 trimestrielle	17,67	€HT/KW
Taux tva	5,5	%

Nouveaux tarifs :

Prix de l'énergie vendue 2022		
Valeur R1	67,60	€HT/MWh
Valeur R2 annuel	60,95	€HT/KW
Valeur R2 trimestrielle	20,32	€HT/KW
Taux tva	5,5	%

D'autre part, afin d'avoir une parfaite égalité de traitement des usagers du réseau de chaleur, les modalités de répartitions des charges pour les locataires sont revues.

Auparavant les locataires payaient la chaleur en fonction de leur consommation pour un tarif de 100€/Mwh. Ce prix intégrait une part liée aux charges fixes de la régie. Il est proposé aujourd'hui de répartir les charges liées à la chaleur de la même façon pour les locataires et pour les abonnés (Mairie, restaurant, Mme Moreau). La répartition sera donc constituée d'une part fixe liée à la puissance nécessaire pour chaque logement et d'une part variable liée à la consommation relevée via le compteur d'énergie de chaque locataire. Ces parts fixes et variables suivront l'évolution des tarifs R1 et R2 des abonnés.

Mme le Maire demande au Conseil municipal, de délibérer.

Le conseil décide :

- D'adopter le tarif à partir du 1^{er} septembre 2022,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération. N°2022/053 : Tableau des effectifs au 01/09/2022

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 21 juillet 2022,

Vu le tableau des effectifs au 01/01/2022 et l'organigramme mis à jour au 01/09/2022,

Vu le départ en retraite de l'agent social au 1^{er}/09/2022,

Vu le recrutement d'un adjoint technique en CDD au 01/09/2022,

Vu l'avis favorable du prochain comité technique paritaire pour les modifications,

Des mouvements sont à acter au sein du personnel communal. Ces changements modifient le tableau des effectifs.

- **la suppression** de l'emploi permanent d'agent social à 7h/35^{ème} au 1^{er} septembre 2022,

- **la création** à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 8 heures 37 hebdomadaires en CDD.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs,**
- **Autorise Mme le maire à signer tout document produit à cet effet,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2022.**

Subventions 2022

Mme le Maire a rencontré Mme Jacqueline MIGNAUD et M JOLY Sébastien, président des Combattants Volontaires de la Résistance section Cluny Mâcon Chalon, le 25 août dernier pour présenter un projet départemental de matérialisation de la ligne de démarcation, frontière intérieure qui traversa notre commune entre 1940 et 1943.

Ce projet mémoriel consiste à se souvenir de cette mémoire locale, trop souvent oubliée, qui a pourtant marqué des milliers d'habitants à l'échelle de notre département pendant la guerre.

Grâce aux partenariats du Ministère des Armées, de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Saône-et-Loire, du Conseil départemental et des communes traversées, 7 communes ont pu être ou seront prochainement inaugurées en 2022 : Varenne-St-Germain, St Vallier, St Laurent d'Andenay, Cersot, Buxy, Lux, Gergy.

Ils commencent à travailler sur la phase 2 et ils aimeraient que notre commune puisse faire partie des prochaines inaugurations à partir du printemps 2023 avec la pose d'un pupitre explicatif et d'un poteau gravé à l'endroit de l'ancienne barrière allemande.

Ainsi, ils demandent une subvention exceptionnelle de **300 euros** pour la réalisation du projet.

Une demande a été faite par l'ADMR pour l'année 2022 (sans montant). En 2021, ils ont eu 200€.

Une demande a été faite par le SSIAD pour l'année 2022 (sans montant). En 2021, ils ont eu 100€.

La nouvelle association autour du Moulin de l'Arconce a fait une demande également pour l'année 2022. Cette demande sera étudiée pour le BP 2023. L'association devra présenter un bilan financier et un projet.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Voire : les travaux 2022 et les reprises 2021 sont terminés. Une commission est prévue le 1^{er} octobre à 8h30 en mairie pour prévoir les travaux 2023 et pour présenter le dossier sur le pont de SERMAIZE.

Bâtiments communaux : Gérard BODET informe le conseil qu'il est toujours en attente de devis pour le logement de la Poste.

CCAS : Dominique PLURIEL informe le conseil que le repas des aînés aura lieu le samedi 15 octobre à midi. La distribution des invitations aux aînés pour le repas va être réalisée par les membres de la commission très prochainement.

Fleurissement, communication : Christèle CLEMENT-PORNIN informe que la commission va se réunir le 27 septembre à 20h30 pour le fleurissement 2023.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

Personnel :

Recrutement de Éric PERRIER en tant qu'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de la mairie de Marcigny par voie de mutation. (3 mois normalement)

Une Formation sur l'état civil, le changement de nom, a lieu le 9 septembre en Visio pour la secrétaire de mairie.

La mairie sera fermée le vendredi 30 septembre, la CCLGC organise un séminaire sur la journée pour le personnel CCLGC à VERSAUGUES.

Le CDD de Marsac Maillet Céline a été renouvelé du 1er septembre au 31 décembre 2022 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de la garderie scolaire de l'école de POISSON pendant le temps méridien, ce qui correspond à 1 heure par semaine. L'autre heure est réalisée par Cécile FURTIN, l'agent d'animation.

Logements communaux : l'agence SOLIHA a demandé deux autres devis mais un seul a répondu ; il s'agit de **décap control de Chauffailles pour un montant total de 3500€ TTC. SOLIHA avait proposé la société Activ de Montceau les Mines pour un montant de 1971€.** Après concertation, le conseil municipal a décidé de valider le devis Activ.

Lotissement : la Demande Préalable a été refusée par la DDT. Leur service Urbanisme estime que la parcelle n'est pas une dent creuse, n'est pas assez urbanisée et éloignée du centre bourg de plus de 2 km. La DRI a donné un avis favorable avec réserves. Par conséquent, le CU(b) sera refusé également. Le Règlement National Urbanisme est de plus en plus strict. IL faudra évoquer le classement de ces terrains dans le cadre des études du PLUI.

Mam : Le bornage a été réalisé le 24 aout par Adage.

Autres infos :

Un nettoyage de fond est prévu le 26 septembre à 14h à la salle communale par les élus et les employés.

La cérémonie pour le départ en retraite de Nicole JACQUET est le 16/09/2022 à 19h à la salle communale.

Le dimanche 11 septembre 2022, l'association AEP organise son vide grenier.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 octobre 2022 à 20h30.

Fait à Poisson, le 08/09/2022

Séance levée à 22h45

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Michelle BONNOT

